

Arrêté établissant une liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'accès au grade de rédacteur territorial revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 523-5 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, et notamment son chapitre Ier ;

Considérant que, par dérogation à l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique, jusqu'au 31 décembre 2027, les fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif et exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier d'une promotion interne dans un cadre d'emplois de la catégorie B, selon les modalités prévues à l'article L. 523-5 du code général de la fonction publique, sans qu'une proportion de postes ouverts à la promotion soit préalablement déterminée ;

Considérant les conditions d'éligibilité au dispositif ;

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} février 2025, les fonctionnaires suivants sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial établie au titre de la promotion interne :

BOUFFLERS Delphine, née HAFFNER le 30/03/1986 à ALTKIRCH (68)

DOSCH Corinne, née WOHLZUMUTH le 04/05/1969 à COLMAR (68)

EDEL Marie-Nathalie, née le 10/04/1987 à THANN (68)

FISCHER Anne, née NEFF le 01/05/1970 à MULHOUSE (68)

HAENNIG Sandrine, née MARTIN le 03/08/1974 à ALTKIRCH (68)

KIPPELEN Anne, née le 25/02/1970 à MULHOUSE (68)

REITZER Anne-Catherine, née MACK le 08/11/1964 à BELFORT (90)

RINNER Véronique, née BACH le 07/04/1981 à MULHOUSE (68)

SCHILB Dominique, née GOEPFERT le 20/07/1969 à MULHOUSE (68)

Article 2 : Dans l'intitulé de l'arrêté CDG 68 n° 2024-G/n° 109, le mot : « *rédaction* » est remplacé par le mot : « *rédacteur* ».

Article 3 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera :
- notifiée au Représentant de l'État ;
 - publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
 - affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 30 janvier 2025

(signé)

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Maire de Wettolsheim